



DDSP 91 :

positionnement d'officiers, le Krach

La «réforme d'agglomération» initiée sur l'Essonne (91) est une bulle dans laquelle le positionnement des officiers vient de s'effondrer.

Références

* : télégramme BOP/DRCPN n°142

Le télégramme d'appel à candidature* diffusé dans le cadre de la réorganisation de la DDSP 91 engage tous les officiers de cette direction à «se positionner sur l'un des postes de la liste proposée afin de régulariser leur situation».

Cette réforme, décidée par la DCSP, est avant tout synonyme d'un déclassé avéré pour un nombre important de nos collègues.

Ainsi, avant réorganisation, la DDSP 91 comptait 1 chef de circonscription et 9 adjoints au chef de circonscription. Après réforme, on ne dénombre plus qu'un seul adjoint au chef de circonscription. Le seul chef de service (CSP Athis Mons) a disparu.

Ce déclassé des officiers de leurs postes sommitaux s'explique malheureusement par le déploiement du corps de conception et de direction sur les postes de direction opérationnelle au sein des 5 nouveaux pôles d'agglomération.

En effet, chaque chef de pôle sera assisté de deux commissaires chefs de la sûreté urbaine et du service de voie publique dont des commissaires sortis d'école placés sur des postes d'investigation, quid de la valorisation de cette filière?

Il est à noter que de nombreux postes de commissaires chef du service de voie publique restent à ce jour vacants !

De fait, pour exemple, les commandants sont « invités » à quitter leurs fonctions d'adjoint chef de circonscription pour se recaser sur des postes d'adjoints correspondant, à peu de choses près, à leur positionnement il y a 10 ans en arrière. Il en est de même pour une grande majorité des officiers du département qui se retrouvent sur des postes de chef d'unité ou de groupe. Pour exemple, certains officiers chef BSU ou adjoint se sont vu proposer et ont dû accepter des postes de chef de groupe ou d'unité en SU.

Pourtant, il n'y a pas d'obligation. Que se passe-t-il si un officier ne postule pas sur un de ces postes fraîchement créé ? Il peut alors demander à être prioritaire à la mutation, ou à être détaché dans un emploi vacant de son grade sur tout le territoire national.

Pour plus d'informations, contactez l'union des officiers.

